

### DÉCISION DU PRÉSIDENT N°122\_2024DP

Convention de mise à disposition de locaux de l'école de Cahuzac-sur-Vère  
à la Mairie de Cahuzac sur Vère pour les élections européennes

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L212-15 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences, et, pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant la demande de la Mairie de Cahuzac-sur-Vère de disposer du hall d'entrée et la salle informatique de l'école de Cahuzac-sur-Vère, située rue des écoles - 81140 Cahuzac-sur-Vère, pour l'organisation des élections européennes du 9 juin 2024,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition des locaux de l'école Cahuzac-sur-Vère entre la Communauté d'agglomération et la mairie de Cahuzac-sur-Vère,

Considérant que la mise à disposition s'effectue eu égard le caractère d'intérêt,

## DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

La convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la Mairie de Cahuzac-sur-Vère pour l'organisation des élections européennes du 9 juin 2024, est approuvée, telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

#### Article 2

Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 08/06/2024

Reçu en préfecture le 08/06/2024

Publié le 08/06/2024

ID : 081-200066124-20240607-122\_2024DP-AR



### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 07/06/2024  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **08 JUIN 2024**

Et publication - mise en ligne le **08 JUIN 2024** et/ou notification le